

## **BILAN DE L'AIDE D'URGENCE SGDL POUR LES AUTEURS DE LIVRES AFFECTES PAR LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE EN 2020**

### **1. Contexte**

Les auteurs et les artistes se trouvant inéligibles, lors de sa mise en place, au Fonds de solidarité national créé par le Gouvernement à destination des travailleurs indépendants, des auto-entrepreneurs et des micro-entreprises dans le contexte de la crise sanitaire, le CNL a proposé, en mars 2020, la création d'un Fonds d'aide d'urgence aux auteurs de l'écrit, destiné à permettre d'allouer aux auteurs de livres une aide équivalente.

Le Conseil d'administration du CNL a ainsi voté, le 3 avril 2020, dans le cadre d'un Plan d'urgence en faveur du secteur du livre doté de 5 M€, la **création d'un fonds d'aide d'urgence aux auteurs de l'écrit** doté de 1M €, destiné à dispenser aux auteurs de livres ne pouvant bénéficier de l'aide du Fonds de Solidarité une aide mensuelle d'un montant équivalent, limitée à 1500€/mois. Cette aide était destinée à compenser mensuellement des pertes de revenus constatées en 2020 par rapport à leur revenu mensuel moyen de 2017, 2018 ou 2019, la période de référence la plus favorable à l'auteur ayant été retenue pour le calcul du montant de l'aide à laquelle il pouvait prétendre afin de prendre en compte la forte variabilité des revenus d'auteurs.

**L'ordonnance n°2020-353 du 27 mars 2020** relative aux aides exceptionnelles à destination de titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins en raison des conséquences de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ayant ouvert la possibilité, pour les organismes de gestion collective, d'employer, jusqu'au 31 décembre 2020, « les sommes mentionnées à l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle pour le versement d'aides financières aux titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins », **cinq organismes de gestion collective ont proposé de doter le fonds d'aide d'urgence créé par la SGDL**, selon la répartition suivante : **SOFIA (450.000€) ; CFC (400.000€) ; SCAM (150.000€) ; ADAGP (150.000€) ; SAIF (50.000€).**

La période d'ouverture du Fonds d'aide d'urgence ayant été à plusieurs reprises prolongée en raison de la persistance de la crise sanitaire, le CNL a apporté au Fonds géré par la SGDL, suite à la décision de son Conseil d'administration en date du 25 septembre 2020, **une dotation complémentaire** afin de permettre à la SGDL d'allouer des aides aux auteurs éligibles jusqu'au 1er octobre 2020.

**La mise en œuvre de ce fonds d'aide d'urgence aux auteurs a été confiée à la Société des Gens de Lettres**, association reconnue d'utilité publique, qui dispose d'un savoir-faire en matière de gestion d'aides d'urgence (la SGDL porte depuis de nombreuses années, en coordination avec le CNL, une aide sociale destinée aux auteurs) et des capacités humaines et matérielles permettant de rendre, en peu de temps, ce dispositif opérationnel.

La SGDL s'est engagée à assurer la mise en œuvre de ce dispositif **sans percevoir de subvention ni appliquer de frais au titre de sa gestion.**

Selon **les critères définis par le CA du CNL du 3 avril et rendus publics sur le site de la SGDL**, étaient éligibles à cette aide d'urgence les auteurs remplissant les conditions suivantes :

- avoir publié, à compte d'éditeur, au moins 2 ouvrages écrits en langue française, dont 1 au cours des 3 dernières années (les ouvrages qui auraient dû paraître après le mois de mars 2020, dont la sortie commerciale a été annulée ou reportée en raison de la crise sanitaire sont comptabilisés dans les 2 titres requis) ;
- ne pas avoir pu bénéficier d'une aide au titre du « Fonds de solidarité » créé par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 ;
- attester en 2019 de revenus inférieurs à une fois et demi le SMIC (27 383 € brut) tous revenus confondus, ou à deux fois le SMIC (36 510 € brut) si vos revenus artistiques représentent plus de la moitié de vos revenus ;
- constater une absence de revenus perçus au titre de votre activité d'auteur de livres aux mois de mars, d'avril, de mai, de juin, de juillet et/ou d'août 2020, ou une baisse d'au moins 50 % de vos revenus d'auteur du livre par rapport à la moyenne mensuelle des revenus d'auteur perçus au cours d'une des trois années antérieures (2017, 2018, 2019, l'année de référence la plus favorable à l'auteur étant retenue pour le calcul du montant de l'aide) ;

- avoir perçu, en 2019, des revenus artistiques issus de votre activité d'auteur de livres représentant au moins 50% de l'ensemble de vos revenus artistiques perçus en 2019.

Le Fonds de Solidarité national ayant été rendu très tardivement accessible aux auteurs, et dans un premier temps uniquement à ceux disposant d'un numéro de SIRET, l'aide d'urgence CNL/SGDL mise en place à partir du 10 avril a été réservée aux seuls auteurs de livres ne pouvant bénéficier de l'aide du Fonds de Solidarité. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence CNL/SGDL ont tous signé une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne pouvaient bénéficier de l'aide du Fonds de Solidarité créé par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Les demandeurs indiquant déclarer leurs revenus en BNC et disposant par conséquent d'un numéro de SIRET ont été invités à solliciter prioritairement l'aide du Fonds de Solidarité.

## **2. Mise en œuvre du Fonds d'aide d'urgence par la SGDL**

Le dispositif a été ouvert le 10 avril 2020 et les auteurs avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour déposer des demandes d'aide au titre des mois de mars à août.

Les demandes d'aide ont été réceptionnées par la SGDL **via une plate-forme de dépôt en ligne sécurisée**, spécialement créée à cette occasion.

La SGDL a assuré la réception et l'instruction des demandes, le contrôle des pièces justificatives, le contrôle d'éligibilité des dossiers, le calcul du montant de l'aide, la préparation des commissions hebdomadaires, les échanges avec les demandeurs (demandes de justificatifs manquants, renseignement par téléphone et par courriel des demandeurs, notification écrite hebdomadaire des décisions de la commission, versement hebdomadaire des aides par virement bancaire aux bénéficiaires...).

**Dans le but d'assurer la collégialité et une parfaite transparence dans l'allocation de ces aides, une commission spéciale a été constituée par la SGDL**, dans laquelle l'ensemble des organisations représentatives des auteurs de l'écrit a été invité à siéger, ainsi que les cinq organismes de gestion collective ayant contribué à doter le fonds et le CNL.

Cette commission, qui a été **réunie chaque semaine entre le 10 avril et le 20 octobre pour examiner et rendre un avis sur chacune des demandes d'aide reçues**, était composée de représentants des organisations suivantes :

- Centre national du Livre (CNL)
- Conseil Permanent des Écrivains (CPE)
- Syndicat national des auteurs et compositeurs (SNAC)
- Association des traducteurs littéraires de France (ATLF)
- Société des Gens de Lettres (SGDL)
- Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA)
- Centre français du droit de copie (CFC)
- Société civile des auteurs multimédia (SCAM)
- Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)
- Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF).

## **3. Bilan du dispositif et emploi des fonds**

Entre le 10 avril et le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la SGDL a :

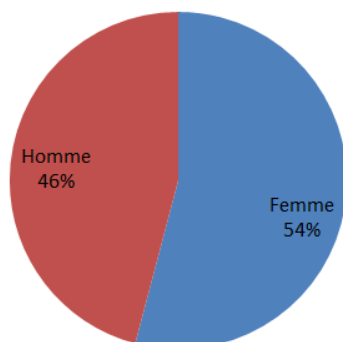
- reçu, instruit et présenté à la Commission **2972 demandes d'aide d'urgence** ;
- **accordé 2312 aides** (dossiers éligibles) à **678 auteurs, soit un taux de satisfaction des demandes de 78%**,
- versé **2.259.883 € d'aides**, soit **une aide mensuelle moyenne de 977€** et **une aide totale allouée de 3333€ par auteur** aidé en moyenne.

Plusieurs auteurs se trouvant inéligibles à l'aide d'urgence en raison d'une perte de revenus en 2020 inférieure à 50%, mais présentant des difficultés financières avérées directement liées à la crise sanitaire (à-valoir non versé à l'occasion de la sortie d'un ouvrage reportée ; rencontres rémunérées annulées...) ont été dirigés vers l'aide sociale CNL/SGDL et aidés à travers ce dispositif.

Un **bilan qualitatif** a permis d'établir le profil des bénéficiaires suivant :

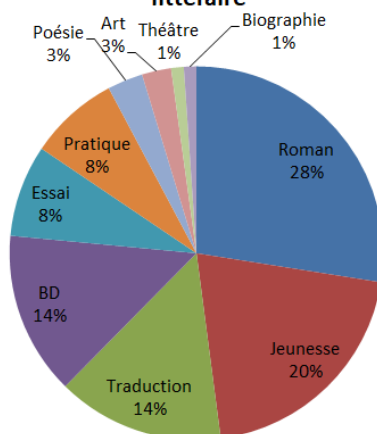
- **Répartition femme/homme** des bénéficiaires :

### % Homme/Femme



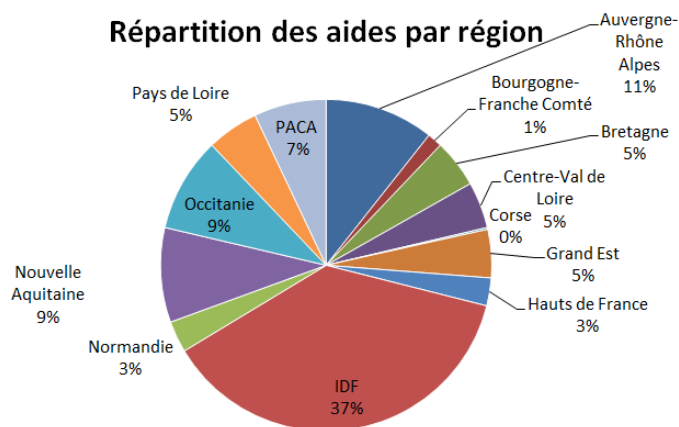
- **Répartition des bénéficiaires par catégories éditoriales** dans laquelle ils publient à titre principal :

### Répartition par domaine littéraire



- **répartition géographique** (par lieu de résidence) des bénéficiaires :

### Répartition des aides par région



#### **4- Emploi des fonds**

Le Fonds d'aide d'urgence CNL/SGDL a été doté à hauteur de 2.259.883 M€,

- *dont CNL : 1.059.883 M€.*
- *dont SOFIA : 450.000€*
- *dont CFC : 400.000€*
- *dont SCAM : 150.000€*
- *dont ADAGP : 150.000€*
- *dont SAIF : 50.000€.*

**Le montant total des aides allouées s'élève à 2.259.883 M€.**

**La SGDL n'a perçu aucune subvention ni frais de gestion pour la création et la mise en œuvre opérationnelle de ce fonds.**

\*